



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 2 mai 2022, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET DU 13 AVRIL 2022
04. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Présentation et adoption des rapports financiers 2021
 - 06.02. Nomination vérificateur comptable 2022 + mandat reddition pour RECYC-QC 2022
 - 06.03. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 06.04. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
 - 07.01. Rapport du directeur en incendie
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Rapport du directeur en voirie
 - 08.02. Demande de St-Aubert pour aide financière en déneigement d'un fronteau
 - 08.03. Projet Programme Particulier d'Amélioration (PPA-député)
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, Famille)
 - 10.01. Budget pour fleurs et coût supplémentaire pour arbustes à remplacer
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 67-05-2022



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

La conseillère Cathy Michaud propose que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert et en discutant du point 06.01. immédiatement après cette adoption, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu unanimement.

06.01. Présentation et adoption des rapports financiers 2021

Résolution 68-05-2022

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu unanimement que les rapports financiers 2021 soient acceptés, tels que présentés.

03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET DU 13 AVRIL 2022

ATTENDU QU' une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil tenu le 4 avril 2022 et de l'extraordinaire du 13 avril 2022 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 69-05-2022

Il est présenté par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu unanimement d'accepter les procès-verbaux du 4 et du 13 avril 2022 tels que présentés.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien de spécial

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2022**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2022 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 70-05-2022

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 16 292.05 \$ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Dany Marois, secrétaire-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.02. NOMINATION VÉRIFICATEUR COMPTABLE 2022 + MANDAT DE REDDITION POUR RECYC-QC 2022

Résolution 71-05-2022

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu unanimement que la Firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton soit nommée vérificateur comptable pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, plus la vérification de la reddition RECYC-QC 2022.

06.03. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

- CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) (P.L.49) ;
- CONSIDÉRANT QU'** à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;
- EN CONSÉQUENCE,** **Résolution 72-05-2022**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu unanimement de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;
Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de LERM .

06.04. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 72-05-2022, la Municipalité a, conformément à l'article



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT

ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE

le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon la plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 73-05-2022

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu unanimement d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 1 625 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Rapport du directeur en incendie

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Rapport du directeur en voirie

Rien de spécial. Les employés ont débuté le travail à temps complet ce matin, le 2 mai.

08.02. Demande de St-Aubert pour aide financière en déneigement d'un fronteau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aubert interpelle la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- dans un dossier de déneigement sur la Route à Fradette de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** des citoyens utilisent cet accès pour se rendre à leur propriété sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste en un partage des coûts de déneigement à hauteur de 50 % par municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité prend une position en regard de l'entretien des routes sur son réseau ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a une orientation de ne pas déneiger à la grandeur de son territoire certaines routes telles que fronteaux ou chemins utilisés de façon saisonnière ;
- EN CONSÉQUENCE,** **Résolution 74-05-2022**
Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité :
- De ne pas acquiescer à la demande de partage des coûts attribuables aux travaux de déneigement de la municipalité de St-Aubert en respect à l'orientation municipale pour tous contribuables utilisant des routes de même type sur le territoire de Saint-Damase-de-L'Islet ;
- De proposer à la municipalité de St-Aubert d'informer les contribuables de Saint-Damase-de-L'Islet que les demandes ou plaintes en regard de ce dossier doivent être déposées au bureau municipal de Saint-Damase-de-L'Islet pour faire le suivi au bon endroit.

08.03. Projet Programme Particulier d'Amélioration (PPA-CE) Résolution 75-05-2022

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet inscrive des travaux sur la fin du 6 e rang c'est-à-dire refaire une transition et rechargement en gravier sur environ 1,6 km avec le montage financier présenté.

09. .HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

Rien



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)

10.01. Budget pour fleurs et coût supplémentaires pour arbustes à remplacer

Résolution 76-05-2022

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité d'accorder un budget de 250 \$ pour les fleurs, puis défrayer un montant supplémentaire pour remplacer les arbustes morts ou brisés le cas échéant ; la dépense sera adoptée avec les comptes courants du mois concerné.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

Rien

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

- Fondation des services de santé MRC de L'Islet : Tournoi de golf Coup de cœur 2022, le 15 août, à St-Pamphile.
Résolution 77-05-2022
Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu unanimement de verser un don de 100 \$ à la Fondation des services de santé MRC de L'Islet pour 2022.
- École Secondaire Bon-Pasteur : Gala méritas, le 2 juin 2022, une participation de 50 \$ est demandée.
Résolution 78-05-2022
Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement de verser 50 \$ à l'École Secondaire Bon-Pasteur dans le cadre du Gala méritas 2022.
- L'Entraide Pascal-Taché : Souper-bénéfice annuel, le 21 mai à la Vigie, 50^e anniversaire, coût du couvert 60 \$.
Résolution 79-05-2022
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu unanimement d'acheter une carte de repas, au coût de 60 \$, pour le souper-bénéfice annuel de L'Entraide Pascal-Taché 2022.
- Défi têtes rasées : le Conseil unanimement décide de refuser la demande.

14. VARIA :

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

15. Questions de l'assistance

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

16. Correspondance

La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. Clôture de la séance

Résolution 80-05-2022

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 36.

Maire

D.G./greffière-trés.